

Sujet : [INTERNET] Prolongation de l'enquête publique- ZAC Le Bosquel

De :

Date : 12/03/2024 16:34

Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Quelques dizaines d'habitants du Bosquel et des communes alentours, dans le sud de la Somme, se sont rassemblés ce dimanche 10 mars pour exprimer leur mécontentement vis-à-vis d'un projet de construction d'entrepôts logistiques aux portes de leurs villages.

Comme vous le savez une enquête publique doit répondre à certaines conditions, dont la publicité:

La publicité de l'enquête

Articles L. 123-10

<http://www.legifrance.gouv.fr>

[/affichCodeArticle.do;jsessionid=A73BA22F83090415EEC8C2F356292A18.tpdjo08v_3?idArticle=LEGIARTI000022496655&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20140225](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A73BA22F83090415EEC8C2F356292A18.tpdjo08v_3?idArticle=LEGIARTI000022496655&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20140225)

et R. 123-9 à R. 123-11

<http://www.legifrance.gouv.fr>

[/affichCode.do;jsessionid=A73BA22F83090415EEC8C2F356292A18.tpdjo08v_3?cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20140225](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=A73BA22F83090415EEC8C2F356292A18.tpdjo08v_3?cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20140225)

du code de l'environnement

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et tout au long de son déroulement, le maire doit informer le public, par tous les moyens possibles (affichage, presse écrite, communication audiovisuelle), de l'objet de l'enquête, de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer, de l'existence d'une évaluation environnementale ou d'une étude d'impact, des noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et lorsqu'il a été émis, de l'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Or cette publicité n'a pas été effectuée, par le maire, dans les règles et s'est limitée à un affichage dans le périmètre de la mairie.

Par conséquent je sollicite que le préfet soit informé de cette entrave et demande une prolongation sine die de 30 jours de cette enquête publique .

-